

AAP 2024

Règlement de l'appel à projets « Maitrise de la Demande en Energie » Avec prestation de Maitrise d'Œuvre - RENOVATION THERMIQUE QUALITATIVE DE BATIMENTS PUBLICS -

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, le Territoire d'Énergie Flandre ouvre un appel à projets visant à Maitriser la Demande en Energie à destination des Communes adhérentes, des CCAS et EPCI du territoire, en matière de bâtiments publics (rénovation, construction de bâtiment du domaine privé communal). Cette politique s'appuie sur les missions du syndicat et sur l'article L2224-34 du CGCT et vise à aider les collectivités du territoire afin de réduire les consommations énergétiques.

MODALITES

- Pour l'année 2024, l'enveloppe financière pour les deux appels à projets « MDE » s'élève à 120 000 €, visant à réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti des collectivités du territoire.
- Le jury d'appel à projets MDE est composé des membres du bureau du Territoire d'Énergie Flandre.

On distinguera deux types de projets (et deux règlements distincts) :

- . les projets **sans prestation de maitrise d'œuvre**
- . les projets **avec prestation de maitrise d'œuvre**.

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITES

- Une visite obligatoire et avis technique de l'économiste de flux (/ou diagnostiqueur ACTEE) du TE Flandre (réunion et compte rendu de restitution)
- Un dossier par an et par collectivité adhérente aux compétences gaz et électricité du TE Flandre.
- L'aide est plafonnée à 10 % des montants éligibles pour les communes n'ayant pas confiées la gestion de la TCFE au TE Flandre. (Et sous réserve d'atteindre les éco-conditionnalités)
- La priorité sera donnée aux collectivités n'ayant pas reçu d'aide depuis le début du mandat

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Cet appel à projet est adossé au référentiel RV3 « Renovation des BATIMENTS TERTIAIRES édité par la Région Hauts de France en collaboration du CD2E

Le référentiel, cadre de référence, constitue un support pour orienter l'action, améliorer la qualité des projets de rénovation des bâtiments tertiaires tout en favorisant le dialogue et la collaboration entre l'ensemble des acteurs d'un projet, et ce sur toute la durée du projet. L'ambition de ce document est de pouvoir croiser les enjeux du bâtiment et les spécificités régionales afin de posséder un outil adapté aux caractéristiques du territoire. Chacune des thématiques présentées a vocation à évoluer et à être enrichie par les expériences en Hauts-de-France et ailleurs.

La Région Hauts-de-France, en partenariat avec les territoires, porte la dynamique de transition rev3, avec pour objectif de mettre en perspective un nouveau modèle économique, social et environnemental pour la région, croisant enjeux de transition énergétique et de développement d'une économie post-carbone.

La mise en œuvre de rev3 repose sur la réduction massive des consommations énergétiques et sur la montée progressive des énergies renouvelables.

ATTEINTE DES NIVEAUX DE PERFORMANCE SELON le référentiel REV3 Hauts de France.

Principes méthodologiques du référentiel :

Le référentiel c'est :

Une méthode d'évaluation de la performance globale de rénovation des bâtiments tertiaires.

Il regroupe le calcul d'un ensemble de critères :

- **Performance et efficacité énergétique**
- Economie circulaire
- Energies renouvelables
- Confort et santé
- Economie de la fonctionnalité
- Gestion de l'eau
- Territoire et site

L'appel à projet du syndicat d'énergie, s'appuiera sur les niveaux d'ambitions détaillés dans le tableau
 « Performance et Efficacité Energétique » p15 du référentiel :

PERFORMANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	
Niveau d'Ambition	AMBITIONS
1	Respecter la réglementation thermique globale (Cep<Cep réf et Ubat<Ubat réf) Réaliser un Audit Énergétique et Environnemental <i>*Réaliser un carnet de détails des nœuds constructifs</i> <i>*Mettre en place une information/sensibilisation des usagers (formation)</i>
2	Atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation Réaliser des tests d'étanchéité à l'air <i>*Réaliser des tests de thermographie infrarouge</i> <i>*Réaliser un contrôle des systèmes de ventilation</i> <i>*Mettre en place une Gestion Technique du Bâtiment (GTB)</i>
3	Réaliser une Simulation Thermique Dynamique (STD) Réaliser un suivi et une analyse des consommations <i>*Mettre en place un carnet d'entretien du bâtiment et des systèmes</i> <i>*Mettre en place une interface visuelle de la performance énergétique à disposition des usagers</i>
4	Atteindre le niveau passif, via une étude PHPP <i>*Instrumenter le bâtiment, en lien avec la mise en place d'une innovation</i> <i>*Mettre en place une plateforme servicielle à disposition des usagers</i>

Des objectifs socles sont proposés au sein des niveaux d'ambitions. Ils sont marqués par une pastille noire. Ces socles sont à respecter dans la mesure du possible afin de valider l'atteinte d'un niveau d'ambitions. Des objectifs complémentaires (**en italique*) sont présents dans l'optique d'encourager la montée en qualité des projets. Pour inscrire un projet dans un niveau d'ambitions, il est recommandé de valider les niveaux d'ambitions inférieurs.

Niveau d'Ambition selon le référentiel	% d'aide sur le Montant de travaux éligibles
AMBITION 4	35%
AMBITION 3	30%
AMBITION 2	25%
AMBITION 1	20%

CADRE D'EVALUATION :

La méthode d'évaluation définit les règles de calcul des indicateurs relatifs à la consommation en énergie primaire du bâtiment qui devra être inférieure à une consommation de référence.

Le niveau d'AMBITION sera déterminé par les projections détaillées dans le diagnostic de performance énergétique [selon les outils du référentiel REV 3](#).

Une bonification pour mise en place d'équipements EnR de 5000 € maxi, en autoconsommation.

Une Aide pour la prestation de maîtrise d'œuvre grâce au dispositif ACTEE [pourra être octroyée selon les critères et les budgets disponibles dans le cadre du programme ACTEE porté par la FNCCR](#).

PARTICIPATION FINANCIERE :

Dans le respect de l'enveloppe annuelle, montant éligible par commune d'un maximum de 60 000 € HT (Ce montant ne concerne pas les honoraires de maîtrise d'œuvre). En fonction du nombre de dossier présenté, l'enveloppe pourra être réajustée, la priorité sera donnée aux Communes n'ayant pas bénéficié d'aide les années précédentes.

Le pourcentage de reste à charge pour la collectivité demandeuse ne pourra pas être inférieur à 20% du montant HT.

Pourcentage maximum de l'aide octroyée : 40 % maximum du montant des travaux éligibles Hors Taxes

MODALITES DE VERSEMENT

Sauf dérogation, les consultations ne devront pas être attribuées et les travaux ne devront pas commencer avant l'arrêté d'attribution de l'aide par le TE Flandre.

Un acompte de 40% à la signature des devis et à l'émission de l'ordre de service et sur demande de la commune.

Un versement du solde à réception du chantier (Le TE Flandre devra être associé à la réception de chantier), sur présentation :

- ✓ Des décomptes généraux définitifs du prestataire mentionnant les travaux de rénovation éligibles aux CEE et certifiées par le comptable du trésor public.
- ✓ Les Actes d'Engagements
- ✓ Du procès-verbal de réception du chantier signé par le prestataire
- ✓ Les attestations valorisant les Certificats d'économies d'énergie complétées par le prestataire. (Document papier ou dématérialisé)
- ✓ Les fiches techniques du matériel posé.

Les factures devront être présentées au TE Flandre au maximum 8 mois après la date de facturation. Passé ce délai, le TE Flandre se réserve le droit de déduire le bénéfice des CEE au montant de l'aide MDE (Suite au dépassement de la durée de la convention CEE avec l'obligé).

DOSSIERS DE CANDIDATURES

doivent être envoyés par courrier à l'attention de :

M. le Président du TE Flandre

Mairie d'HAZEBROUCK – Boîte Postale 70189 – 59524 HAZEBROUCK

Ou par courriel à :

contact@teflandre.fr

Dépôt des dossiers, deux dates de dépôts sont possibles :

Avant le 5 Juillet 2024

ou

Avant le 14 Octobre 2024.

Pièces à joindre à la fiche d'inscription :

Volet bâtiment

Délibération de la Commune avec plan de financement prévisionnel. Modèle téléchargeable sur notre site.

Audit Energétique

Attestation RE 2020 jointe au document d'autorisation d'urbanisme

Dossier de Présentation du Projet (APD- PC- DCE)

Le devis ou le chiffrage estimatif détaillé des travaux.

Fiches techniques des différents matériaux utilisés avec références aux critères CEE, (isolants, équipements de production de chaleur, fenêtres, ventilation, luminaires, etc.).

Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

Les services du TE Flandre se tiennent à la disposition des collectivités pour toute question :

Agnès DECOOL

Tél : 07 88 56 39 40

Mail : adecool@teflandre.fr